



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 janvier 2015

L'an 2015 et le 14 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Excusées ayant donné procuration : Mmes : HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith, MANGANE Sandrine à M. PÉNARD Jean-Louis.

Nombre de membres

- ✓ Afférents au Conseil municipal : 11
- ✓ Présents : 9

Date de la convocation : 8 janvier 2015

Date d'affichage : 8 janvier 2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 15 janvier 2015 et publication ou notification du 15 janvier 2015 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 11 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2015 - 01 : Délibération annulée et remplacée par la délibération 2015 - 08.

Délibération 2015 - 02 : Prêt relais Subvention et FCTVA.

Madame Le Maire explique aux conseillers la nécessité de contracter un prêt relais pour pouvoir effectuer les travaux relatifs au PAVE (Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) dans l'attente du versement des subventions et du remboursement du FCTVA.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal les deux propositions reçues :

Crédit Agricole (maxi sur 2 ans) : 269 000 euros

- Remboursement du capital à la dernière échéance.
- Paiements des intérêts chaque trimestre.
- Taux fixe : 1.31%
- Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant un préavis et indemnité financière.

Caisse d'Épargne (maxi sur 2 ans) : 270 000 euros

- Remboursement du capital à la dernière échéance.
- Paiements des intérêts mensuellement.
- Taux fixe : 1.90%.
- Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant un préavis et aucune indemnité financière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole, soit un prêt relais de 269 000 euros au taux fixe de 1.31%.

Le Conseil Municipal prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame Le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 03 : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Suite aux élections municipales 2014, les deux conseillers ci-dessous avaient été nommés :

Titulaire : PÉNARD Jean-Louis - élu à l'unanimité.

Suppléant : GUIHARD Olivier - élu à l'unanimité.

Toutefois, en raison de sa profession, Olivier GUIHARD ne peut se rendre aux réunions, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant :

Suppléant : FOURRÉ Jean-François - élu à l'unanimité en remplacement de GUIHARD Olivier.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 04 : Revêtement mural de la Salle des Fêtes.

Madame Le Maire soumet aux conseillers municipaux les devis reçus pour effectuer la peinture des murs intérieurs.

Olivier MOREUX : 5 143.36 € HT.

Entreprise CASSIOT : 7 149.50 € HT.

À l'unanimité, par onze voix pour, les conseillers municipaux retiennent le devis de Monsieur MOREUX Olivier.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 05 : Acquisition de la signalétique communale.

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux que dans le cadre des travaux d'accessibilité et également à la demande de La Poste et des services de secours départementaux, il convient de revoir la signalétique de l'ensemble de la commune (panneaux de rue) ainsi que des numéros de maisons.

Elle leur soumet les devis suivants :

- Signalétique Vendomoise : 6 731.20 € HT.

- Signaux Girod : 7 228.50 € HT.

À l'unanimité, par onze voix pour, les conseillers municipaux retiennent le devis de la société "Signalétique Vendomoise" et mandatent Madame Le Maire pour inscrire cet investissement sur le budget communal 2015 où les crédits seront inscrits.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 06 : Subvention Association "Club de Loisirs de Cornusse".

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une nouvelle association s'est créée sur Cornusse, le "Club de Loisirs de Cornusse".

Elle propose de leur verser une subvention exceptionnelle afin de les aider à s'équiper pour leur fonctionnement.

À l'unanimité, par onze voix pour, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à cette nouvelle association.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 07 : Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet d'aménagement du centre bourg dans le cadre d'une opération « Cœur de village ».

Vu la délibération n°2014-007 du Conseil Municipal en date du 14 février 2014 approuvant le projet d'aménagement du centre-bourg

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Madame le maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'aménagement du centre-bourg. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 12 novembre 2014. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les annonces légales du Berry Républicain les 12 et 17 novembre 2014 et a été dématérialisé sur le site de la commune, pour une remise des plis le 11 décembre 2014 avant 12h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur ce même site et, sur demande préalable auprès de la commune, fourni sous format papier, à titre gracieux, dans la limite d'un dossier par entreprise.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 40 %.
2. Valeur technique de l'offre : 60 %, dont attestation de visite ((les moyens humains et %), note méthodologique (20 %), moyens humains et matériels affectés à ce chantier (10 %) et références en chantier similaire (20 %)

Quinze plis ont été adressés ou déposés à la mairie de Cornusse ainsi qu'un simple courrier avisant de l'absence de réponse à cet appel d'offres par la société Tarvel, entreprise de travaux d'espaces verts. Une entreprise ayant répondu aux 2 lots, ces plis recouvrent 16 offres réparties en 10 réponses relatives au lot 1 et 6 réponses au lot 2.

Chaque lot comporte une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles distribuées selon des sections géographiques de la commune de Cornusse.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 12 décembre 2014 en présence de Madame Édith Raquin, maire de Cornusse, Monsieur Jean-Louis Pénard, adjoint au maire de Cornusse et Rémi Chassagne, maître d'œuvre désigné par délibération n° 2013-040 du conseil municipal en date du 3 juillet 2013. Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse plus approfondie des 16 dossiers considérés dans leur globalité soit les cinq tranches additionnées. Un rapport définitif des offres a été rédigé le vendredi 9 janvier 2015 en présence de Madame le Maire.

Madame le maire présente aux membres du Conseil municipal les tableaux d'analyse des offres remis par Rémi CHASSAGNE.

Pour le lot 1, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Prix de l'offre	Valeur technique	Note globale
2	EUROVIA	17,60	50	67,60
3	TPB du Centre	31,20	54	85,20
8	CTM THIBAUT	32,80	51	83,80
9	THOMASSET	28,00	46	74,00
10	ECB	25,20	36	61,20
11	GBC	32,00	46	78,00
12	TP MARCEL	35,20	56	91,20
13	COLAS	22,80	52	74,80
14	SAS AXIROUTE	40,00	48	88,00
15	BERRY ENVIRONNEMENT	29,20	50	79,20

Le classement des offres pour le lot 1 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	TP MARCEL	91,20 points
2 ^{ème}	SAS AXIROUTE	88,00 points
3 ^{ème}	TPB du Centre	85,20 points
4 ^{ème}	CTM THIBAUT	83,80 points
5 ^{ème}	BERRY ENVIRONNEMENT	79,20 points

6ème GBC	78,00 points
7ème COLAS	74,80 points
8ème THOMASSET	74,00 points
9ème EUROVIA	67,60 points
10ème ECB	61,20 points

Pour le lot 2, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Prix de l'offre	Valeur technique	Note globale
1	ASNIÈRES ESPACES VERTS	23,20	42,50	65,70
4	MILAN PAYSAGES	16,40	55,00	71,40
5	MILLET ET FILS	40,00	47,50	87,50
6	FRANCK RÉNIER	35,20	47,50	82,70
7	DDS SARL L. DEBARRE	33,60	57,50	91,10
15	BERRY ENVIRONNEMENT	32,80	55,00	87,80

Le classement des offres pour le lot 2 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	DDS SARL L. DEBARRE	91,10 points
2 ^{ème}	BERRY ENVIRONNEMENT	87,80 points
3 ^{ème}	MILLET ET FILS	87,50 points
4 ^{ème}	FRANCK RÉNIER	82,70 points
5 ^{ème}	MILAN PAYSAGES	71,40 points
6 ^{ème}	ASNIÈRES ESPACES VERTS	65,70 points

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées, à savoir :

❖ pour le lot 1 : l'**entreprise TP MARCEL** domiciliée Za « Les Chaumes » BP 5 à La Chapelle Saint Ursin (18570) pour un montant de **299.294,50 € HT** décomposés de la manière suivante :

✓ Tranche ferme :	233.711,35 € HT
✓ Tranche conditionnelle 1 :	12.760,50 € HT
✓ Tranche conditionnelle 2 :	22.393,40 € HT
✓ Tranche conditionnelle 3 :	15.894,00 € HT
✓ Tranche conditionnelle 4 :	14.535,25 € HT

❖ pour le lot 2 : l'entreprise **DDS SARL L. DEBARRE** domiciliée 37 Avenue Henri Debord à Saint Doulchard (18230) pour un montant de 12.503,00 € HT décomposés de la manière suivante :

✓ Tranche ferme :	8.423,05 € HT
✓ Tranche conditionnelle 1 :	594,00 € HT
✓ Tranche conditionnelle 2 :	185,00 € HT
✓ Tranche conditionnelle 3 :	1.000,00 € HT
✓ Tranche conditionnelle 4 :	2.300,95 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ est favorable à la réalisation de l'ensemble des travaux de chaque lot à savoir la tranche ferme ainsi que les quatre tranches conditionnelles ;

❖ attribue les 2 lots de travaux relatifs à l'aménagement du centre-bourg conformément au rapport d'analyse des offres :

- à la **société TP MARCEL** pour les travaux de terrassement, réseaux, revêtements de sol, maçonneries et équipements divers;

- à la **société DDS SARL L. DEBARRE** pour les travaux de plantations et d'engazonnement.

❖ autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché de travaux,

❖ dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2015.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)